

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 mai 2017  
Date d'affichage 04 mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 15 VOTANTS : 16

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 10 mai 2017 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de  
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, M GONTIER Alain, Mme COLIGNON Sandrine M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés : Mme WOLOSZYN Murielle  
M JOURNET Philippe  
MME TAYLOR Catherine  
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves

Délibération 2017/38

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2017 AU CCAS**

Madame le Maire propose le versement de

1 000 € à au CCAS

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2017/39

### **ELECTION D'UN MEMBRE AU CCAS EN REMPLACEMENT DE MME COZE**

Vu la prise de fonction de MME DERRIEN Edith  
DECIDE de procéder à l'élection, d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS

Mme LE Maire propose que le vote s'effectue à mains levées  
Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se sont présentés et ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour  
Nom Prénom Mme DERRIEN Edith 16 voix

Compte tenu du résultat du vote.  
Nom Prénom Mme DERRIEN Edith 16 voix

Est élue déléguée membre du CCAS

Délibération 2017/40

### **ELECTION D'UN MEMBRE EXTERIEUR AU CCAS EN REMPLACEMENT DE MME DERRIEN**

Vu la prise de fonction de MME DERRIEN Edith  
DECIDE de procéder à l'élection, d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS

Mme LE Maire propose que le vote s'effectue à mains levées

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se sont présentés et ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour

Nom Prénom	Mme MANTZ	Jeannine	16 voix
------------	-----------	----------	---------

Compte tenu du résultat du vote.

Nom Prénom	Mme MANTZ	Jeannine	16 voix
------------	-----------	----------	---------

Délibération 2017/41

**ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE EN REMPLACEMENT DE MME COZE**

Vu la prise de fonction de MME DERRIEN Edith

DECIDE de procéder à l'élection, d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale de Sécurité

Mme LE Maire propose que le vote s'effectue à mains levées

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se sont présentés et ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour

Nom Prénom	Mme DERRIEN	Edith	16 voix
------------	-------------	-------	---------

Compte tenu du résultat du vote

Nom Prénom	Mme DERRIEN	Edith	16 voix
------------	-------------	-------	---------

Est élue déléguée membre de la Commission Communale de Sécurité

Délibération 2017/42

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIF A LA CESSION DE LA PARCELLE AA N°464 A L'EURO SYMBOLIQUE A LA SANEF**

Les travaux nécessaires au prolongement de l'autoroute A16 de L'Isle-Adam à la Francilienne dans le département du Val d'Oise, ont été déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 11 décembre 2014, publié au journal officiel de la République Française le 13 décembre 2014. Ce projet sous maîtrise d'ouvrage de SANEF, nécessite des opérations foncières dont la conduite a été confiée à la SCET

Il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle AA n° 464.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Mme Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession de la parcelle n° AA n°464 à l'euro symbolique à la SANEF.

Délibération 2017/43

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT L'ALINEA 26**

Vu la loi n°215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE, qui étend le champ des délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 26,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 11 avril 2014 (délibération 2014/09) 18 juin 2014 (délibération 2014/60) et 2 septembre 2014 (délibération 2014/69) accordant des délégations au Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix Pour 3 Abstentions 0 Contre***

**DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération 2014/09 du 11 avril, 2014/60 du 18 juin 2014, et 2014/69 du 02 septembre 2014 comme suit

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code durant la période du mandat de Madame le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 200 000 € (Deux cent mille Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

(7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en matière civile qu'administrative et aussi bien en première instance, appel qu'en cassation, dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances communales, des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, ainsi que dans les litiges liés aux contrats et aux assurances.

(8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre.

(9) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

PRECISE que la délégation susvisée est une délégation générales et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable quel que soient le financeur suivant l'article L 2122-22 alinéa 26 du CGCT.

Les autres articles restent inchangés.

Délibération 2017/44

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

Vu la loi n°99586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté et assumées par elle,

Vu le rapport du 21 mars 2017,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***APPROUVE le rapport du 21 mars 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges tel que joint en annexe.***

Délibération 2017/45

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES ET LA FOURNITURE DE SERVICE ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE COORDONNE PAR LE SMDEGTVO**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la suppression de certains tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz naturel,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'ATTAINVILLE a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'ATTAINVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO.

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune d'ATTAINVILLE sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ATTAINVILLE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Autorise LE Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017/46

**APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU SIAEP DE MONTSOULT**

Vu la délibération 16/2017 du SIAEP de Montsoult approuvant le cahier des prescriptions techniques pour les travaux d'eau potable.

Mme Le Maire précise que ce cahier des prescriptions pour les travaux d'eau potable fixe les différentes modalités d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable situé sur le domaine privé ou public.

Ces prescriptions seront imposées dans tous les cahiers des charges pour la réalisation en domaine privé (lotissement, ZAC, permis groupés, etc...)

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***APPROUVE le cahier des prescriptions techniques pour les travaux d'eau potable,***

Délibération 2017/47

**NUMEROTATION RUE DES HYAUMES**

Suite à la nomination de la rue des hyaumes allant de la rue de Moisselles au chemin de Viarmes, il convient de la numéroter

Il est proposé

Cote droit numéro pair cote gauche numéro impair

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Adopte la numérotation énumérée ci-dessus

Délibération 2017/48

**SIAH –VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2017**

Vu la délibération du 29 mars 2017 Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2017 ainsi que leur ventilation par commune adhérente

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité le montant de la participation de la commune s'élevant à 57 576.00 €.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire

Odette LOZAIC